



Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Commune de Lorentzweiler
Gemeinde Lorentzweiler

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de la commune de Lorentzweiler

Séance du 23 avril 2024

Date de l'annonce publique de la séance: 17.04.2024

Date de la convocation des conseillers: 17.04.2024

Présents : Mme Hirtt ép. Kirsch, bourgmestre, Bach, Alexander, échevins, Kremer A., Kremer B., Mersch, Mme Schmit, Mme Ney, Mme Calvario, Wietor, Weyerich, conseillers. Flener, secrétaire.

Point de l'ordre du jour : 7

OBJET: Urbanisme: Approbation du Règlement sur les Bâtisses, les Voies Publiques et les Sites de la commune de Lorentzweiler.

Le conseil communal,

Vu le plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Lorentzweiler, partie graphique et partie écrite, élaboré par le bureau d'urbanisme Zeyen et Baumann, voté par le conseil communal en date du 8 février 2022 et approuvé par la Ministre de l'Intérieur en date du 21 octobre 2022, réf. 37/009/2020) et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 18 mai 2022, réf. 84025/PS,

Vu le plan d'aménagement particulier "Quartiers existants (PAP QE) autorisé dans le cadre de l'adoption du Plan d'Aménagement Général de la Commune de Lorentzweiler par le conseil communal en date du 8 février 2022 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 21 octobre 2022 sous réf. 18843/37C ;

Vu le projet de refonte complète du Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites prévue en 2024;

Vu la version adaptée du Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites tenant compte des modifications nécessaires;

Vu l'article 107 de la constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'article 39 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu l'article 9 de la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé;

Vu la circulaire n° 3375 du Ministre de l'Intérieur concernant la réglementation des enseignes et publicité;

Vu l'avis du 12 mars 2024 du Ministère de la Santé;

décide

avec 9 voix favorable et 2 abstentions d'approuver le Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites (RVBS).

Ainsi délibéré date qu'en tête

Le conseil communal,

Pour extrait conforme,

Lorentzweiler, le 24.04.2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Marguy KIRSCH-HIRTT,

Frank FLENER

